Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LARDIER et VALENCA

Département des HAUTES-ALPES

DELIBERATION N°34-2023

Nombre de Conseillers :

En exercice: 11 Présents: 11 Votants: 11

Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 23 novembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 16 novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rémi COSTORIER, Maire.

Présents: M. ALLAUD Laurent, Mme BLANC-POUILLARD Brigitte, M. BOCCOZ Yves, M. COSTORIER Rémi, M. MARTIN Frédéric, M. NOMIUS Jean-Pierre, Mme PESCIO Patricia, M. ROBERT Joël, Mme ROBERT Valérie, Mme STEFANI Noëlle, M. THOMASSIN Gilles.

Secrétaire de séance : Mme ROBERT Valérie

Objet : Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance dans le cadre du Fonds de Concours 2023

Le Maire indique aux membres présents que la commune peut prétendre à une subvention à hauteur de 13 184 € auprès de la Communauté d'Agglomération dans le cadre du Fonds de Concours 2023.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Fonds de concours 2023 pour les travaux suivants :

Dossier 1 – Réfection voirie communale « Impasse du Pré de la Dame » -

Plan de financement :

Coût total HT: 3 737,38 €

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : 1 868,69 €

Autofinancement: 1 868,69 €

Dossier 2 - Réhabilitation thermique de la salle de la Cantine

Plan de financement:

Coût total HT : 16 439,10 €

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : 8 219,55 €

Autofinancement: 8 219,55 €

Dossier 3 - Réfection chemin communal avec enrochement

Plan de financement:

Coût total HT: 6 100 €

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : 3 050 €

Autofinancement : 3 050 €

Envoyé en préfecture le 04/12/2023 Reçu en préfecture le 04/12/2023 Publié le ID : 005-210500716-20231123-DEL_2023_34_1-DE

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition du Maire pour les différents travaux envisagés

- Accepte le plan de financement

Ainsi fait à Lardier et Valença, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Rémi COSTORIER

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois